



**ARRETE PERMANENT PORTANT  
MODIFICATION DE LA  
REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION DES VEHICULES  
CHEMIN DE LAVERGNE  
entre la parcelle cadastrale AL127  
(route de Lavergne) et la parcelle  
cadastrale AL145 (Lavergne)**

---

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,
- Considérant qu'il convient d'interdire la circulation sur la zone précitée, en raison de l'étroitesse du chemin et du terrain instable (risque d'éboulement) ;,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La circulation des tous véhicules est interdite sur le CHEMIN DE LAVERGNE, entre la parcelle cadastrale AL127 (route de Lavergne) et la parcelle cadastrale AL145 (Lavergne).

Le chemin est étroit et le terrain est instable (risque d'éboulement).

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 06/03/2024.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

**ARTICLE 6 :** Copie du présent arrêté est adressé à : MAIRIE DE TULLE - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglomération Service Transport - CFTA

**ARTICLE 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 06/03/2024  
Pour le Maire,  
Le Maire-adjoint

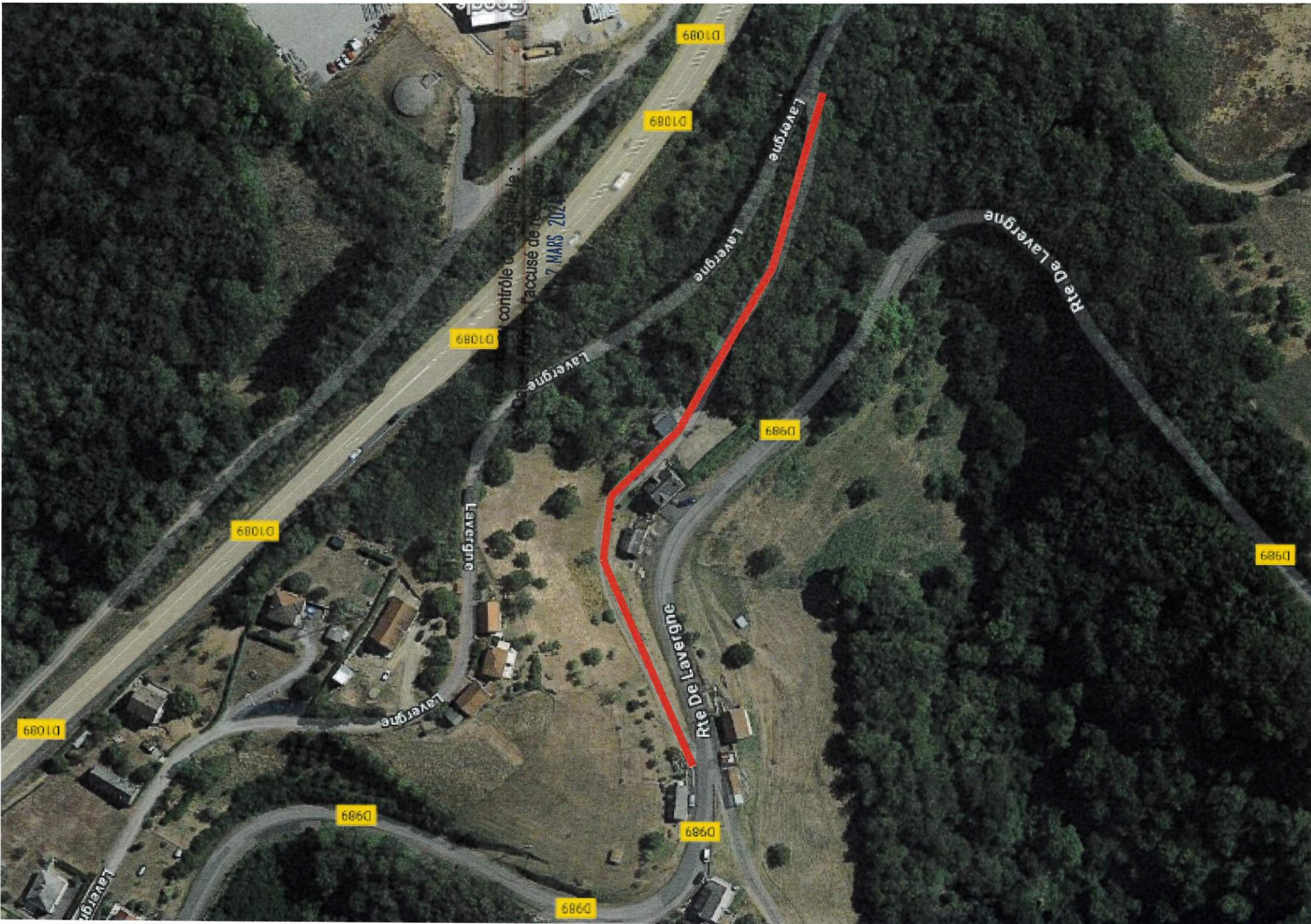
Michel BOUYOU



07 MARS 2024

Transmis au contrôle de Légalité le :  
Date et Réf. de l'accusé de réception :

019-211927207-20240306-24\_002P.AR



contrôle de la police :  
l'accusé de réception  
7 MARS 2021

D1089

D1089

D1089

D1089

D1089

D989

D989

D989

D989

D988

Laverigne

Laverigne

Rte De Lavergne

Laverigne

Laverigne

Rte De Lavergne

Laverigne

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE TULLE (19)  
Utilisateur : MAUGEIN Valérie

### Paramètres de la transaction :

|   |  |
|---|--|
| Numéro de l'acte :                      | <b>24_002P</b>   |
| Objet :                                 | <b>ARRETE PERMANENT PORTANT MODIFICATION DE LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES CHEMIN DE LAVERGNE entre la parcelle cadastrale AL127 (route de Lavergne) et la parcelle cadastrale AL145 (Lavergne)</b> |
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes   |
| Date de la décision :                   | 2024-03-06 00:00:00+01   |
| Nature de l'acte :                      | Actes réglementaires   |
| Documents papiers complémentaires :     | NON  |
| Classification matières/sous-matières : | 9.1 - Autres domaines de competences des communes  |
| Identifiant unique :                    | 019-211927207-20240306-24_002P-AR  |
| URL d'archivage :                       | Non définie  |
| Notification :                          | Non notifiée   |

### Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier  | Type            | Taille   |
|--|-----------------|----------|
| <b>Enveloppe métier</b><br>Nom métier : 019-211927207-20240306-24_002P-AR-1-1_0.xml  | text/xml        | 1 Ko     |
| <b>Document principal (Acte réglementaire)</b><br>Nom original : 24-002P circulation interdite sur le chemin de Lavergne.pdf<br>Nom métier : 99_AR-019-211927207-20240306-24_002P-AR-1-1_1.pdf | application/pdf | 895.6 Ko |

### Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                      | Message                            |
|----------------------------|---------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 7 mars 2024 à 17h15min24s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 7 mars 2024 à 17h15min25s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 7 mars 2024 à 17h16min59s | Transmis au MI                     |
| Acquittement reçu          | 7 mars 2024 à 17h17min06s | Reçu par le MI le 2024-03-07       |